

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Noël MIEGEMOLLE, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA.

Absente : Sophie BEAUNE,

Date de la convocation : 27/02/2021

Secrétaire de séance : Pierre-Jean DE MORGAN

Ordre du Jour :

- 1 – Instauration d'un droit de préemption élargi
- 2 – Informations diverses
- 3- Questions diverses

1 – Instauration d'un droit de préemption élargi :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au PLU en vigueur ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23) et que les articles L2122-17 et L2122-19 seront applicables ;
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération, définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme.

En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

- Au Directeur Régional Des Finances Publiques,
- A la Chambre Départementale Des Notaires,
- Au Barreau constitué près le Tribunal des Grande Instance de Toulouse,
- Au Greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Délibération n°05-21

2 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que :

- la prochaine séance aura pour objet l'élaboration du budget 2021 et diffuse une information concernant la fiscalité communale et le mécanisme annuel de reversement de fiscalité.
- toutes les subventions concernant les travaux de l'assainissement collectif des Arrougès ont été versées ; l'emprunt fait peut être désormais remboursé.
- les deux appartements situés en face de la mairie ont été mis en vente par son propriétaire ; une demande d'évaluation patrimoniale a été demandée avant toute décision concernant une éventuelle acquisition
- le camion benne Renault est hors d'usage ; sa remise en état nécessite beaucoup de réparation.
- la voirie suite aux travaux effectués par Enedis sera remise en état prochainement ;
- des contacts ont été établis avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'autres institutions pour le projet de la maison de santé.

*Madame Vanessa BECART présente le site internet de la commune qui sera mis en ligne prochainement.

3- Questions diverses :

*Madame Aurélie GOSSET fait un état du conseil d'école de Saint-Elix ; un projet de changement du parc informatique à l'école est envisagé.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 21h50

Pour copie conforme